

	Circulaire 13/06/2023 (abroge celle de 1999)	Note départementale 2023/2024 + Circulaire 6/10/2017	Circulaire Note de service du 28/02/2022 (abroge celle du 22/08/17)	Note départementale 2023/2024
	<p>Sorties (=sans nuitée ; accord DE) et Voyages (=au moins 1 nuitée et en général pas plus de 5 jours ; accord DE + IEN + info DASEN) scolaires</p> <p>Obligatoire → durant le temps scolaire pouvant inclure la pause méridienne. Gratuite.</p> <p>Facultative → hors temps scolaire et dans un pays étranger</p> <p>Voyage → contrôle d'honorabilité pour les accompagnateurs. Réunion d'information aux familles. PSC1 sur le lieu d'hébergement, nuit comprise.</p> <p>Surveillance : le PE peut laisser un groupe sous la surveillance d'un accompagnateur / intervenant à condition qu'il sache où sont les élèves, qu'il soit très vite sur place et hébergé sur le site. Le PE est toujours responsable.</p>	<p>Activité à encadrement renforcé</p> <p><i>ski et activités en milieu enneigé (raquette, luge)</i> <i>escalade</i> <i>randonnée en montagne</i> <i>tir à l'arc</i> <i>VTT et cyclisme sur route</i> <i>sports équestres</i> <i>spéléologie I et II</i> <i>activités aquatiques et subaquatiques</i></p>	<p>Natation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3à4 séquences durant l'élémentaire de 10à12 séances chacune. ▪ Programmation massée encouragée (2à4 séances/semaine) ▪ Chaque séance est de 40à45min dans l'eau. ▪ PE peut être aidé d'un intervenant bénévole agréé ou professionnel ▪ accompagnateur de la vie scolaire (vestiaire) : contrôle honorabilité ; ne peut être seul avec un élève. ▪ PE tjs responsable de la sécurité et enseignement ▪ ASNS avant la fin du CM2, à renseigner obligatoirement dans le LSU ▪ en cas de regroupement le PE peut être remplacé par un autre PE. ▪ Test Pass-nautique permet l'accès aux activités sportives. Possible dès le cycle 2, voire GS. 	<p>Activité interdites</p> <p><i>alpinisme,</i> <i>sports mécaniques,</i> <i>spéléologie III et IV,</i> <i>tir arme à feu,</i> <i>sports aériens,</i> <i>canyoning, rafting,</i> <i>nage en eau vive,</i> <i>haltérophilie,</i> <i>rando en haute montagne (>2000m)</i> <i>ou proche d'un glacier,</i> <i>via ferrata,</i> <i>escalade sur des voies de différentes longueurs.</i></p>
maternelle	<p>Jusqu'à 16 élèves = 2 adultes dont le PE</p> <p>Au-delà de 16 = 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves</p>	<p>Jusqu'à 12 élèves = le PE + intervenant agréé ou autre PE</p> <p>Au-delà de 12 = 1 intervenant agréé ou autre PE pour 6 élèves</p>	<p><20 élèves = le PE + 1 adulte agréé ou pro</p> <p>20 à 30 élèves = le PE + 2 adultes agréés ou pro</p> <p>>30 élèves = le PE + 3 adultes agréés ou pro</p> <p>+ 1 MSN à la surveillance + accompagnant vie collective au besoin (contrôle d'honorabilité)</p>	

élémentaire	<p>PROXIMITE = demi-journée et à proximité à pied ou en bus affrété spécialement pour la sortie. le PE seul</p>	<p>Jusqu'à 24 élèves = le PE + intervenant agréé ou autre PE</p> <p>Au-delà de 24 = 1 intervenant agréé ou autre PE pour 12 élèves</p>	<p><20 élèves = le PE + 1 adulte agréé ou pro</p> <p>20 à 30 élèves = le PE + 1 adulte agréé ou pro</p>	
	<p>SANS NUITEE Jusqu'à 30 élèves = 2 adultes dont un PE Au-delà de 30 = 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves</p>	<p><i>Attention, ne pas hésiter à en prendre plus (surtout en vélo)</i></p>	<p>>30 élèves = le PE + 2 adultes agréés ou pro</p>	
	<p>AVEC NUITEE Jusqu'à 24 élèves = 2 adultes dont un PE Au-delà de 24 = 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves</p>		<p>+ 1 MSN à la surveillance + accompagnant vie collective au besoin (contrôle d'honorabilité)</p>	

- ◆ Sorties comme voyages ont des objectifs pédagogiques qui viennent en appui des programmes scolaires.
- ◆ Les élèves ne participant pas exceptionnellement à une sortie ou un voyage scolaire doivent être accueillis dans l'établissement.
- ◆ Une sortie sur temps scolaire est obligatoire et doit être gratuite.
- ◆ La pause méridienne peut désormais être incluse dans les sorties obligatoires (attention : si les parents financent le repas, la sortie n'est alors plus gratuite et devient donc facultative).
- ◆ Une sortie hors temps scolaire ou payante, est facultative.